

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL**  
**25 avril 2018 – 13 h 00 et 26 avril 2018 – 9 h 00**

Présents : Haley Flaro, Douglas Jones, Lucien Sonier, Hector Losier, Tina Soucy, Gaëtan Guérette, Michèle Caron, Maureen Wallace et Jim Stanley.

Absentes : Dorine Pirie et Julie Marr.

Membres du personnel présents : Michael McGovern et Amanda Aubé.

Membres du personnel présents pour une partie de la réunion : Cathy Bent, Tim Petersen, Carolyn MacDonald et Laragh Dooley.

**25 avril 2018**

**Réunion avec la vérificatrice générale**

1 À huis clos

**26 avril 2018**

**2 Remarques de la présidente du conseil**

La présidente du conseil souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**3 Déclaration de conflits d'intérêts**

La présidente du conseil demande aux membres du conseil ayant des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est déclaré.

**4 Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil ajoute le point 14 à l'ordre du jour – Ressources pour le Comité consultatif des travailleurs blessés.

**Proposé, appuyé et, par consensus,** l'ordre du jour est adopté tel qu'il a été modifié.

**5 Adoption du procès-verbal**

**a) Adoption du procès-verbal à huis clos**

Le procès-verbal du 19 mars 2018 a été adopté au cours de la réunion du 25 avril 2018 à huis clos.

## **b) Adoption du procès-verbal de la réunion des 28 et 29 mars 2018**

**Proposé, appuyé et, par consensus,** le procès-verbal des 28 et 29 mars 2018 est approuvé tel qu'il a été rédigé.

## **6 Rapport du président et chef de la direction**

### Mise à jour du Bureau de l'avocat général (M18-34)

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-34 au conseil d'administration qui fournit une mise à jour du Bureau de l'avocat général de Travail sécuritaire NB.

Compte tenu d'une décision de la Cour suprême du Canada relative à l'obligation de l'employeur de procéder à une adaptation raisonnable d'un travailleur blessé, le conseil demande au secrétaire général et avocat général de continuer d'examiner avec le gouvernement la possibilité d'adopter une modification législative qui donnerait à Travail sécuritaire NB le pouvoir d'imposer à l'employeur l'obligation de procéder à une adaptation raisonnable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. Le secrétaire général et avocat général confirme que cette question a été soulevée auprès du sous-ministre adjoint de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

### Mise à jour sur l'amélioration de l'expérience du client (M18-36)

La directrice de l'Excellence du service de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-36 qui fournit une mise à jour sur diverses initiatives dans le cadre de la feuille de route pour améliorer l'excellence du service de Travail sécuritaire NB.

Elle déclare que le Bureau du commissaire à l'intégrité a autorisé Travail sécuritaire NB à reprendre son enquête sur la satisfaction des clients. Certains résultats des clients devraient pouvoir être communiqués à l'été 2018.

Elle explique aussi la récente formation de l'Équipe d'excellence du rendement en matière de service et d'expérience du client qui regroupe au sein d'une même entité les équipes responsables de la gestion de projet, de l'amélioration continue et de l'évaluation des programmes. Cette équipe combinée entrera en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2018, et assurera la prise en charge en plus de rendre compte des processus de bout en bout de Travail sécuritaire NB. Elle souligne que cette nouvelle a été bien accueillie dans tout l'organisme.

Elle ajoute que les initiatives liées aux systèmes centraux de technologie de l'information de Travail sécuritaire NB ont été mises en suspens pour le moment puisqu'elles sont essentielles dans le cadre de la feuille de route et pourraient devoir faire l'objet d'une demande de propositions. Elle explique qu'à l'heure actuelle, la priorité est de veiller à ce que les processus soient opérationnels avant d'apporter des modifications aux systèmes centraux de technologie de l'information.

## 7 **Droit de vote du conseil (M18-35)**

Le secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB examine le mémoire M18-35 qui contient des renseignements concernant le droit de vote au conseil et aux réunions des comités du conseil.

Il rappelle au conseil les discussions auxquelles il a précédemment participé concernant le droit de vote au conseil et aux réunions des comités du conseil, notamment le droit du président et du vice-président. Le conseil discute de divers aspects relatifs à ce sujet, notamment le protocole à appliquer lorsque les membres d'un comité ne s'entendent pas sur une question, à savoir si le président et le vice-président du conseil devraient agir comme tels aux comités, et le fait que le président et le vice-président ne représentent pas un groupe d'intervenants et que de leur accorder un droit de vote pourrait être considéré comme étant non conforme à la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

Le conseil convient de décider d'abord de la structure d'un comité, à commencer par un comité de gouvernance qui se penchera sur un point de discussion portant sur la façon dont les comités sont présidés. Cette décision aura ensuite un effet sur la manière dont le vote se déroule dans l'ensemble des comités. Le conseil demande au secrétaire général et avocat général par intérim de Travail sécuritaire NB de laisser ce point en suspens jusqu'à ce que le comité de gouvernance ait l'occasion d'en discuter.

## 8 **Gouvernance – Équilibrage des décisions (M18-19)**

Le vice-président aux Services généraux de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-19 concernant la Politique 41-012, Gouvernance – Équilibrage des décisions. Il explique que cette politique est en cours d'examen dans le cadre du cycle d'examen d'une durée de 60 mois. Il ajoute qu'aucune question importante relative à cette politique n'a été soulevée. Il examine quelques modifications mineures apportées à la politique, notamment l'ajout d'une consultation améliorée auprès des intervenants à l'égard des politiques devant faire l'objet d'un examen.

Le vice-président aux Services généraux et la directrice du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB demandent au conseil de vérifier si les principes clés compris dans la Politique 41-012, Gouvernance – Équilibrage des décisions, reflètent toujours sa volonté. Le conseil souligne que comme les principes clés n'ont pas été modifiés, la politique reste toujours en vigueur.

À l'exception d'une modification mineure à apporter à la formulation dans la liste de la section 3 de cette politique, le conseil est d'accord avec la présentation actuelle de la politique.

**Proposé, appuyé et, par consensus, le conseil d'administration :**

- approuve la Politique 41-012, Gouvernance – Équilibrage des décisions, diffusion 002;
- annule la Politique 41-012, Gouvernance – Équilibrage des décisions, diffusion 001.

## **9 Mise en place d'un protocole de communication à appliquer à la suite d'un accident mortel ou d'une blessure grave (M18-37)**

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB examine le mémoire M18-37 concernant la mise en place d'un protocole de communication uniforme selon lequel les ressources relatives à la prévention sont communiquées rapidement aux publics visés à la suite d'un accident mortel ou d'une blessure grave. Elle repasse avec le conseil la page Web sur laquelle seraient publiées les ressources.

Elle explique qu'un élément clé de ce protocole sera de compiler et de conserver une liste des principales personnes-ressources pour faire en sorte que ces renseignements soient communiqués à celles qui sont les mieux placées pour bien l'utiliser.

Le conseil approuve la page Web et le protocole proposés, mais demande à ce qu'une photo ou une vignette soit ajoutée à la description des incidents, si possible.

Pendant la discussion portant sur ce point, le conseil demande de discuter des renseignements liés aux comités mixtes d'hygiène et de sécurité au cours d'une prochaine réunion, notamment la formation et la façon dont les comités mixtes prennent des mesures sur les questions.

## **10 Compte rendu de la réunion d'engagement des intervenants du 4 avril 2018**

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB examine brièvement le compte rendu et les résultats du sondage de la réunion d'engagement des intervenants qui s'est déroulée le 4 avril 2018.

Le conseil discute du calendrier, du format et du thème de la prochaine réunion d'engagement des intervenants. Il souligne l'importance du thème du retour au travail, mais détermine qu'il serait préférable d'attendre à plus tard dans l'année pour réexaminer ce sujet afin d'avoir le temps de formuler des recommandations concrètes aux intervenants. D'ici là, le conseil discute de la possibilité de tenir une réunion à l'automne sur les comités mixtes d'hygiène et de sécurité et leur fonction à un lieu de travail.

Le conseil envisage aussi la possibilité d'organiser ultérieurement une assemblée générale annuelle, mais qu'il ne serait pas prudent pour l'instant d'en prévoir une en 2018 en raison des prochaines élections.

Le conseil demande à ce que le compte rendu soit examiné pour informer les intervenants que la prochaine réunion est prévue à l'automne 2018 et pour les diriger d'ici là à diverses possibilités d'engagement sur le site Web de Travail sécuritaire NB.

## **11 Grille de compétences (M18-38)**

La directrice adjointe du Service de la planification et des politiques de Travail sécuritaire NB présente le mémoire M18-38 concernant la grille de compétences du conseil.

Elle explique que cette grille demandera davantage de temps et d'énergie au conseil. Elle examine les compétences inscrites dans le protocole d'entente, tout en soulignant que rien n'empêche le conseil d'ajouter d'autres compétences sur sa propre grille. Elle se penche sur certains résultats préliminaires fondés sur une auto-évaluation du conseil, et le conseil demande à ce que l'auto-évaluation soit envoyée à nouveau à ceux qui ne l'ont pas effectuée.

Le conseil confirme que la priorité actuelle est de mettre sur pied un comité de gouvernance et d'établir son mandat, puis poursuivra le travail sur la grille de compétences à partir de cette étape.

## **12 Rapport de la liste des tâches**

Le rapport de la liste des tâches est remis au conseil à titre de renseignement. Le conseil confirme que les tâches de la liste, une fois terminées, feront l'objet d'un suivi dans un document séparé.

## **13 Devoir de diligence dans la tenue des documents comptables du conseil (présentation)**

Pendant la partie de la réunion à huis clos, le conseil assiste à une présentation sur le devoir de diligence dans la tenue de ses documents comptables. Il approuve l'acquisition du logiciel, mais souligne la nécessité de poursuivre les discussions relatives à la communication.

**Proposé, appuyé et, par consensus,** le conseil approuve l'acquisition du logiciel pour assurer la diligence dans la tenue de ses documents comptables.

## **14 Ressources pour le Comité consultatif des travailleurs blessés**

Une discussion sur ce point est menée pendant la partie de la réunion tenue à huis clos.

**Proposé, appuyé et, par consensus,** le conseil demande au président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB de consulter le Comité consultatif des travailleurs blessés, y compris le personnel de Travail sécuritaire NB responsable du Comité, pour déterminer les ressources nécessaires pour mieux soutenir le Comité.

Une motion d'ajournement est adoptée et la réunion est levée vers 13 h 30.